



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 8620

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude de l'association des professeurs de sciences économiques et sociales. Depuis la création de la section B (dont la filière ES est le prolongement), l'enseignement des sciences économiques et sociales a toujours comporté une heure de travaux dirigés en classes doublées. Ce travail en effectif réduit permettait de diversifier les activités et de lutter contre l'échec scolaire par un suivi plus individualisé. La disparition de ces doublures est particulièrement nuisible à un moment où la population scolaire des lycées devient plus hétérogène. Les enseignants ne comprennent pas pourquoi ces doublures sont supprimées. Ils souhaitent également qu'au sein de la voie ES, par le jeu des options, trois « spécialisations » soient proposées aux élèves : une « spécialisation mathématiques » débouchant notamment sur les études de sciences économiques et sur les écoles de commerce, une « spécialisation langues » débouchant en particulier sur les études de langues étrangères appliquées, une « spécialisation droit » débouchant sur les études juridiques et les instituts d'études politiques. Le dispositif actuellement prévu par son ministère ne permet pas cette diversification de la voie ES, il ne rend pas cette filière aussi attractive qu'elle pourrait l'être. Il lui demande que le dispositif envisagé soit réexaminé en fonction des propositions de cette association.

Texte de la réponse

L'horaire de sciences économiques et sociales en classes de première et terminale ES, tel qu'il est actuellement prévu, est de 5 heures en classe entière en première auxquelles s'ajoute une heure d'enseignement en module et 5 heures en classe entière en terminale. Une circulaire relative aux aménagements à apporter aux horaires des nouvelles séries est actuellement en préparation. Elle prévoit la possibilité de proposer aux élèves de première un enseignement en travaux dirigés ; le capital horaire réglementaire de 5 heures (module non compris) pourra être sur décision des chefs d'établissement, ventilé de la manière suivante : 3 heures en classe entière et une heure en travaux dirigés. Compte tenu de l'aménagement horaire proposé ci-dessus et de l'horaire de module, l'horaire en travaux dirigés sur l'ensemble du cycle première terminale reste identique à celui des anciennes première et terminale B. C'est pourquoi il n'est pas envisagé de modifier l'horaire en classe terminale ES. S'agissant des enseignements de spécialité au sein de chaque série, ils visent à permettre aux élèves de mesurer leurs aptitudes et leurs goûts pour les disciplines dans la perspective d'un projet d'études ultérieur. En série ES, ils ont été définis en fonction des domaines d'études majeurs qui constituent les débouchés naturels de la filière. C'est pourquoi les disciplines suivantes ont été retenues : mathématiques appliquées à l'économie et aux sciences sociales, sciences économiques et sociales, langue vivante renforcée ou langue vivante 3.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8620

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4321

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1669